



ARRETE N° 2024 - 631
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Intervention sur branchement
électrique avec utilisation d'une nacelle**
Rue de la Chaussée n° 36
ENEDIS
Vendredi 22 Novembre 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société ENEDIS – Monsieur DUCHEMIN Jérôme – DR Normandie – 21, rue du Docteur Lainé – 14800 Touques, afin, dans le cadre de travaux sur le branchement électrique, de procéder à une intervention avec utilisation d'une nacelle, Rue de la Chaussée n° 36, Le Vendredi 22 Novembre 2024, de 13h30 à 16h30,

CONSIDERANT que pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et de délimiter un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société ENEDIS est autorisée, dans le cadre de travaux sur le branchement électrique, de procéder à une intervention avec utilisation d'une nacelle, Rue de la CHAUSSEE devant le n° 36, Le VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024, de 13H30 à 16H30.

ARTICLE 2 : Pendant l'intervention, la circulation sera interdite, Rue de la Chaussée.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention, sera mis en place par l'Entreprise intervenante, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 5 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 6 : Une signalisation réglementaire, avec affichage du présent Arrêté seront misent en place par la Société intervenante.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer 9 route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 28 Octobre 2024

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL



